

Demande de décision préjudicielle présentée par la Curtea de Apel Oradea (Roumanie) le 4 novembre 2014 — SC Max Boegl România SRL e.a./RA Aeroportul Oradea e.a.

(Affaire C-488/14)

(2015/C 026/12)

Langue de procédure: le roumain

Jurisdiction de renvoi

Curtea de Apel Oradea

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: SC Max Boegl România SRL, SC UTI Grup SA, Astaldi SpA, SC Construcții Napoca SA

Parties défenderesses: RA Aeroportul Oradea, SC Porr Construct SRL, Teerag-Asdag Aktiengesellschaft, SC Col-Air Trading SRL, AZVI SA, Trameco SA, Iamsat Muntenia SA

Question préjudicielle

Les dispositions de l'article 1^{er}, paragraphes 1, 2 et 3, de la directive 89/665/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux ⁽¹⁾ et de l'article 1^{er}, paragraphes 1, 2 et 3, de la directive 92/13/CEE du Conseil, du 25 février 1992, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des règles communautaires sur les procédures de passation des marchés des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications ⁽²⁾, telles que modifiées par la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil, du 11 décembre 2007, modifiant les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE du Conseil en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation des marchés publics ⁽³⁾, doivent-elles être interprétées en ce sens qu'elles s'opposent à une réglementation qui subordonne l'accès aux procédures de recours contre les décisions du pouvoir adjudicateur à l'obligation de déposer préalablement une «garantie de bonne conduite», telle que celle régie par les articles 271 bis et 271 ter de l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 34/2006?

⁽¹⁾ JO L 395, p. 33.

⁽²⁾ JO L 76, p. 14.

⁽³⁾ JO L 335, p. 31.

Demande de décision préjudicielle présentée par la High Court of Justice, Family Division (England and Wales) (Royaume-Uni) le 4 novembre 2014 — A/B

(Affaire C-489/14)

(2015/C 026/13)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

High Court of Justice, Family Division (England and Wales)

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: A

Partie défenderesse: B